

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2016**

L'an deux mille seize, le 27 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Bernard BOSSET, Maire
M. Philippe LUCBERT
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Jean-François BELGODERE
M. Joël CROS
Mme Danielle BARREYRE
Mme Martine NAZARIAN
Mme Carole DEVELAY
M. Jean-Luc LANOELLE
Mme Isabelle POINTIS
M. Jean-Pierre TECHENE
Mme Valérie ESQUERRE
M. Patrick DUFAU
M. Michel FAVRE-BERTIN
M. Sébastien LATASTE
Mme Mélanie MERCADE
Mme Rose-Hélène DARROMAN
M. Jacques DELLION
Mme Sophie METTE
M. Dominique LAMBERT
Mme Hélène FOURNIER
Mme Sylvie BADETS
Mme Françoise LE BATARD
M. Patrice KADIONI

Étaient excusés :

M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à M. Dufau)
M. Yannick LOTODÉ

Étaient absents :

M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Kathy GAILLARD

Secrétaire de Séance :

M. Patrick DUFAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 27 JUIN 2016

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Jean-Luc Lanoëlle qui a donné procuration à M. Patrick Dufau, et M. Yannick Lotodé qui n'a pas donné procuration.

M. Patrick Dufau est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 AVRIL 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Ce procès-verbal n'appelant pas d'observation des membres présents est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (Procurateur de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, Mme Françoise Le Batard et Mr Patrice Kadionik.

COMMUNICATIONS

Incendie du préau du Centre Marcel Martin du 28 mai 2016 : Monsieur le Maire indique qu'un incendie s'est déclaré au préau du Centre Marcel Martin dans la nuit du 28 mai. Les bâtiments ont complètement été détruits, de même que de nombreux véhicules stationnés sans titre d'occupation.

Mur de la rue du Mercadilh : Monsieur le Maire indique que le crépi du mur du Mercadilh a été entièrement refait par les agents des services techniques. La réalisation est remarquable.

Arrivée de M. Dominique Lambert à 19h03.

Fêtes St Jean : ces fêtes se sont bien déroulées. Pour les feux, il y a eu beaucoup de monde et les autres soirs également avec des moments forts. Il a été constaté quelques actes de vandalisme et notamment des arbres fruitiers chez des particuliers dont un tilleul à la brèche.

Arrivée de Mme Rose-Hélène Darroman à 19h07.

Inauguration de l'entrée Nord-Ouest : cette inauguration s'est déroulée sous la pluie, il est à déplorer le peu de représentants du conseil municipal à cette inauguration.

Jugement du Tribunal Administratif : le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu son jugement du 21 juin 2016 opposant « Mme Mette et autres contre la Commune » demandant l'annulation de la délibération approuvant le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Juge n'a pas suivi les requêtes dans leur totalité mais à titre subsidiaire après examen de certains points du règlement intérieur dont il est donné connaissance et commentaire. Une copie du règlement intérieur approuvé le 15/09/2014 a été distribuée à chaque membre du Conseil Municipal présent comportant les requêtes retenues par le Juge et celles qui n'ont pas été retenues.

Monsieur le Maire n'avait pas trop d'inquiétude parce que le référé suspension avait été rejeté et si certains s'attendaient à un cataclysme, c'est au final une tempête dans un verre d'eau. Bien entendu, il ne s'agit pas ici de remettre en cause la décision du Juge mais, pour la parfaite compréhension des membres du conseil municipal et du public assistant à cette réunion, Monsieur le Maire estime nécessaire de commenter les requêtes qui n'ont pas été retenues et celles qui ont été retenues.

Monsieur le Maire commente donc en détail ces différentes requêtes. Au final, Monsieur le Maire note la réactivité de Mme Sophie Mette qui s'est empressée de divulguer la décision du juge tant à la presse qu'à l'ensemble des membres Conseil. A notre connaissance, 4 requêtes subsidiaires ont été accordées en totalité, 4 autres très partiellement, et 5 n'ont pas été accordées. La demande principale d'annulation du règlement intérieur du Conseil a été rejetée.

Monsieur le Maire cite les articles qui ont été contestés par un groupe d'opposition alors que ces articles ont été repris des précédents règlements dont celui approuvé après le renouvellement du conseil municipal de 2001 et approuvé également par Mme Sophie Mette alors membre de la majorité.

Arrivée de Mme Mélanie Mercade à 19h19.

Arrivée de Mme Hélène Fournier à 19h23.

Arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h33.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la Municipalité réfléchit actuellement sur la question de former un recours de cette décision en sachant qu'il y a un délai de réflexion de deux mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire indique également que la Ville est condamnée à payer 1200 € que le Juge a attribué sur les 2000 € demandés à Mme Sophie Mette – Mme Hélène Fournier – Mme Sylvie Badets.

Mme Sophie Mette réagit en indiquant que son groupe n'a pas voulu un grand chambardement.

Mr Patrice Kadionik souhaiterait que le paiement de la condamnation soit réglé sur les deniers personnels du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un jugement condamnant la commune et que c'est un acte juridique, Mr le Préfet n'autorisera jamais la proposition de Mr Patrice Kadionik.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois questions orales de Mr Dominique Lambert et une lettre de Mme Hélène Fournier adressée par courriel vendredi soir tard et il répondra à ces 4 questions.

Mr Dominique Lambert présente sa première question sur les audits énergétiques :

« Le conseil municipal a délibéré le 17 novembre 2014 pour vous autoriser à signer avec le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) une convention de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, il s'agit de la délibération N°D095/2014. Plusieurs outils étaient par ce biais mis à la disposition de la commune : audits énergétiques, études de faisabilité, assistance à la maîtrise d'ouvrage, suivi énergétique et patrimonial et un élu devait même être désigné pour assurer le suivi et l'exécution de la convention.

Quelle suite a été donnée à cette convention ?

Il est obligatoire de faire exécuter un diagnostic énergétique pour les bâtiments accueillant un ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie (décret 2013-693 du 30 juillet 2013), les obligations d'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) devaient être satisfaites d'ici le 1^{er} juillet 2015 pour les bâtiments de plus de 500 m² et devront l'être au 1^{er} juillet 2017 pour les bâtiments de plus de 250 m².

Où en est la commune sur les DPE?

Le conseil municipal peut-il aujourd'hui disposer d'audits énergétiques des bâtiments communaux dans l'objectif d'évaluer de possibles économies de fonctionnement et de programmer des travaux d'amélioration ?

Concernant l'éclairage public, l'interdiction de mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure et de certaines lampes sodium haute pression (SHP) de première génération depuis le 13 avril 2015 entraîne la rénovation du parc ainsi équipé avec des bénéfices sur les plans photométriques, économiques et environnementaux mais aussi des investissements à prévoir à court terme. Sur des installations de vingt ans et plus le remplacement des luminaires doit le plus souvent s'accompagner de celui des réseaux électriques d'alimentation, à Bazas ce serait le cas compte tenu de leur état d'ancienneté.

Une part non négligeable des 1200 points lumineux que compte la commune est concernée par ces travaux rendus obligatoires.

Compte tenu que la mise à niveau de l'ensemble de l'installation est à programmer, le diagnostic d'éclairage qui s'impose a-t-il été commandité ? sinon, dans quel délai comptez-vous le faire et quels crédits sont réservés ? »

Avant de répondre, Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux s'est réunie et a été informée d'un bilan sur l'éclairage.

REPONSE DU MAIRE :

Cette question inscrite à l'ordre du jour du présent conseil proposant à l'assemblée de retirer la délibération N° 095/2014 semble régler la première interrogation de M. Lambert. Enfin, la convention n'a pas été signée pour les raisons qui ont été indiquées dans l'annexe à la convocation et la délibération.

Une mission de réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux dont la surface est supérieure à 250 m² a été confiée au Cabinet JMD Diagnostics à Libourne et portant sur les bâtiments suivants :

- école élémentaire
- restaurant scolaire de l'école primaire
- hall polyvalent
- école maternelle
- gymnase E. Sainte-Cluque et mur à gauche
- Salle des conférences

Le coût de cette mission pour ces 6 diagnostics est de 2 325 € HT.
Le cabinet réalise actuellement cette prestation.

Concernant l'éclairage public, traditionnellement c'est la régie municipale qui est chargée de l'entretien et souvent des travaux d'investissement en partenariat avec les services municipaux en matière d'éclairage public. Un état des lieux a été réalisé par la régie et depuis plusieurs années des lampes à mercure sont remplacées par des lampes sodium réduisant ainsi la consommation de 20 %.

Pour les années à venir, BAZAS ENERGIES a en commande de nombreux points dont la liste a été communiquée lors de la dernière réunion du conseil municipal « toutes commissions réunies.

Une commission s'est réunie récemment et l'objet des commissions c'est de recueillir les observations et d'apporter des réponses.

Mr Dominique Lambert présente sa deuxième question sur l'Ad'AP.

En 2014, au début de la mandature, les conseillers municipaux de notre liste avaient proposé que les séances du Conseil municipal soient déplacées dans la salle Gérard Bonnac de la mairie pour la raison que celle-ci est accessible aux personnes handicapées. L'accessibilité « de tous à tout » est inscrite dans loi depuis 2005.

L'Ad'ap - agenda d'accessibilité programmée - proposé au débat du conseil municipal prévoit la mise en accessibilité du bâtiment dénommé « ancienne mairie » à la fin de la deuxième période de 3 ans de l'agenda soit en 2022.Or c'est dans ce bâtiment que se trouve la salle du Conseil municipal, même si le document présenté ne le mentionne pas.

Dans le cadre de l'Ad'ap des mesures organisationnelles doivent avoir été examinées afin de chercher à répondre à la réglementation, cette démarche ramène au premier plan notre proposition. La mise en accessibilité de l'ancienne mairie, à échéance de 6 ans, pourrait s'avérer compliquée et onéreuse, la solution évoquée serait d'effet immédiat et gratuite.

Dans l'intervalle, et pour aller dans le sens de la loi, l'Ad'ap ne doit-il pas inscrire la mesure consistant à déplacer les séances du conseil municipal à la mairie ?

Par ailleurs la pièce n°2 « projet stratégique de mise en accessibilité des ERP et IOP » est manquante, peut-elle être communiquée avant le vote ?

REPONSE DU MAIRE :

La Commission d'accessibilité réunie le 19 mai dernier a validé la planification sur 6 ans pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public de la commune.

Pour ce qui concerne les équipements communaux, l'aménagement de l'ancienne mairie comprenant également la salle du conseil municipal et les autres salles recevant du public fait partie du projet et la mise en accessibilité de l'ancienne mairie est prévue au planning.

Le déplacement de la salle du conseil ne permettrait pas de s'affranchir de la nécessité de mettre en conformité l'ancienne mairie.

Enfin, les pièces N° 2 portant « Projet stratégique de mise en accessibilité » sont intégrées dans les pièces annexes qui ont été communiquées au conseil municipal par courriel.

Mr Dominique Lambert présente sa troisième question sur le POLE DE L'IMAGE.

« L'avant-projet sommaire de la création du pôle de l'image, de l'écrit et du numérique dans l'ancien palais de justice, transmis aux conseillers municipaux ce mardi 21 juin, s'affranchit de certaines données techniques, architecturales et patrimoniales. Ce constat suscite des questions.

Premièrement, il ressort que l'élément de mission de maîtrise d'œuvre DIAGNOSTIC n'a pas été confié à l'Architecte retenu mais n'avait non plus pas été confié antérieurement à un autre maître d'œuvre. Or dans le cas d'une réhabilitation cet élément de mission précède la réalisation des autres phases d'études conformément à la loi MOP et ses décrets d'application. Il permet de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération (décret du 29/11/93 Art.12). Il en résulte que l'APS présenté méconnaît notamment les désordres structurels apparents (fissures dans les élévations) et les contraintes que des investigations à venir pourraient révéler, ce qui fait peser des incertitudes sur l'évaluation financière donnée à ce stade par l'Architecte.

Pour quelle raison a-t-on dérogé au contenu de la mission de maîtrise d'œuvre telle que définie par les textes, se privant ainsi d'un phase d'analyse essentielle pour la prise de décision ?

Deuxièmement, les façades de l'ancien palais de justice nécessiteraient d'évidence une restauration. On imagine mal qu'un projet de réhabilitation ambitieux, bénéficiant de plus de l'aide financière de plusieurs partenaires, puisse, compte tenu de la qualité architecturale du bâtiment et de sa valeur patrimoniale, s'exonérer de tels travaux. Or ils ne sont apparemment pas prévus.

Quelle a été précisément la volonté de la ville de BAZAS sur ce point au stade de la programmation, s'agit-il d'un choix délibéré ? est-il partagé par les partenaires ?

Troisièmement, le palais de justice de BAZAS est à jamais rattaché au roman le plus connu de François Mauriac « Thérèse Desqueyroux » qui débute par cette phrase :« L'avocat ouvrit une porte, Thérèse Desqueyroux, dans ce couloir dérobé du palais de justice, sentit sur sa face la brume et, profondément, l'aspira ». Il s'agit du palais de justice de Bazas (note de Jean Touzot réédition LGF 1989). Cette évocation littéraire aurait dû avoir une empreinte le projet d'autant qu'elle cimenterait les liens avec d'autres lieux mauriaciens : Malagar, Saint-Symphorien. Au contraire, la présentation du projet n'y fait aucunement référence.

Est-ce par choix que cette dimension culturelle a été ignorée ?

La salle d'audience du tribunal est caractérisée par son architecture et ses décors XIX° liés à sa fonction passée. Elle offre ainsi un cadre remarquable pour des activités culturelles; l'intégrer au nouvel équipement devrait pouvoir se faire en conservant certains mobiliers et les éléments de décor qui sont, il faut le rappeler, protégés à travers le règlement de la ZPPAUP (art. B2.9 Décors intérieurs) qui recommande leur conservation et restauration.

Le dossier reste très discret sur cet aspect. Les travaux projetés paraissent condamner la salle d'audience en tant que lieu à valoriser avec une optique patrimoniale et en ayant à l'esprit l'oeuvre de François Mauriac. Sa préservation semble définitivement écartée.

Comment ce choix, lourd de conséquences pour Bazas, a-t-il fait ?, a-t-il été suffisamment pesé avec les services de l'Etat (DRAC et STAP) mais aussi avec le Centre François Mauriac de Malagar ? »

REPONSE DU MAIRE :

- 1) Le maître d'œuvre a été choisi après la réalisation d'une étude pré-opérationnelle. Des missions de reconnaissance de sol et de la structure ont été confiées :
 - Pour le sol : à GEOFONDATION
 - Pour la structure : à EXAM-BTPCes études sont en cours.

- 2) Bien que ce bâtiment ne soit pas inscrit à l'inventaire supplémentaire du patrimoine, le bâtiment a été répertorié lors d'une étude très ancienne de la Z.P.P.A.U.P. mentionnant ce bâtiment comme « bâtiment remarquable ». C'est sur ce règlement de ZPPAUP que Mme l'Architecte des bâtiments de France s'est basée.

En fait, la façade principale ne justifie pas de travaux de ravalement, si ce n'est l'enlèvement des graffitis à l'intérieur des colonnes. Les autres façades et notamment la façade sud nécessitera des reprises notamment lors du traitement des fissures.

Les autres éléments n'ont pas à être modifiés tels que les menuiseries extérieures puisqu'elles ont été rénovées dans la fin des années 80.

Le lieu déjà investi par la médiathèque semblait tout naturellement s'adapter au projet, c'est ce qui a été retenu par l'ensemble des partenaires qui n'ont émis à aucun moment de réserve sur la restauration des façades.

- 3) La citation par M. le Conseiller municipal sur François Mauriac qui a écrit « Thérèse Desqueyroux » est tout à son honneur :

Cette dimension culturelle n'a pas été ignorée d'autant que pour continuer de perpétuer la mémoire de François Mauriac des liens étroits sont établis par les deux médiathèques, celle de Bazas et de St Symphorien, avec le chalet de François Mauriac de St Symphorien mais également le site de Malagar.

C'est ainsi que la salle d'audience reste dans son intégralité la pièce centrale devenant « *salle d'expression de pratiques artistiques et de présentation de la collection cinéma* ».

Si le projet propose effectivement plusieurs configurations de cette salle qui restera le cœur et la mémoire du bâtiment, le maître d'œuvre retenu a présenté lors de son audition ses références dans lesquelles il est intervenu sur le palais de justice de Périgueux, haut lieu historique du Périgord.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par Mme Hélène Fournier datée du 24 juin.

« Objet : commission du personnel municipal de la commune de Bazas »

Suite à mon courrier daté du 31 mars dernier dans lequel je vous demandais de communiquer un tableau de bord du personnel de la ville de Bazas à l'ensemble des conseillers municipaux de notre commune, vous m'avez répondu le 15 avril :

« Les informations que vous demandez ne peuvent être transmises comme vous le souhaitez et dans l'attente d'une réunion de la commission municipale du personnel, j'ai demandé aux services de bien vouloir mettre tout en œuvre pour que cette commission puisse se tenir d'ici la fin du premier semestre 2016, prenant ainsi en compte les différentes modifications des effectifs et les dispositions tant règlementaires que locales pour une gestion optimum du personnel. »

Etant arrivé au terme de cette échéance, pouvez-vous nous donner les raisons pour lesquelles cette commission n'a pas été réunie ?

Quand communiquerez-vous les informations relatives au tableau de bord du personnel municipal aux membres du conseil municipal ? »

Madame Hélène Fournier indique que c'est une question orale.

REPONSE DU MAIRE :

Effectivement, Mme FOURNIER a adressé le 31 mars un courrier demandant la communication d'un tableau de bord du personnel de la Ville de Bazas à l'ensemble des conseillers municipaux pour la réunion du conseil municipal du 18 avril.

Il a effectivement été répondu à Mme Fournier le 15 avril que les informations demandées ne pouvaient pas être traitées dans l'urgence pour des raisons bien précises.

Il avait été effectivement indiqué que la commission du personnel devait se tenir à la fin du 1^{er} semestre 2016.

Pour des raisons évidentes liées au surcroît de travail de l'ensemble des services administratifs tant de la commune, que des autres organismes traitant notamment de la gestion des carrières du personnel et du report du rapport du bilan social 2015, cette réunion n'a pu se tenir.

Cependant, les informations ayant été recueillies, une première réunion de la commission RH se tiendra dans le courant de l'été. La date sera fixée dès la semaine prochaine.

N° DP039 à DP043/2016 : Décisions prises en application de la délégation du Conseil au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil au Maire du N° DP039 au N° DP041.

➤ Décision N° DP 039/2016 :

Une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet **LAFFITTE ARCHITECTURE** dont le siège est 141 avenue Montaigne 33160 St Médard en Jalles, pour l'aménagement de l'ancien palais de justice pour l'installation du pôle de l'image, de l'écrit et du numérique. Le taux de rémunération pour cette mission est fixée à **9,80 %** du montant HT des travaux estimés à 916 000 € HT soit 89 768 € HT.

➤ Décision N° DP 040/2016 :

Un AVENANT N° 6 au marché du 14 octobre 2013 est signé avec l'Entreprise FARBOS (Lot N° 02 – charpente couverture) pour un montant de 3 547 € HT pour la fabrication et mise en œuvre de portes dans la tourelle d'accès à la toiture de la nef portant ainsi le marché initial à 35 956,42 € HT soit 43 147,70 € TC.

➤ Décision N° DP 041/2016 :

Il est décidé de fixer des tarifs suivants pour la mise à disposition des salles communales pour l'organisation de manifestations non municipales afin que la commune récupère les frais payés pour la consommation d'énergies mais également pour la mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères

- 0,80 cts d'euro net par m³ de gaz consommé.
- 12,83 € net par conteneur.

Mr Philippe Lucbert donne lecture des décisions N° DP 042 et DP043/2016.

➤ Décision N° DP 042/2016 :

Une mission de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet ARCHITECTURE et PATRIMOINE ayant son siège social 60 rue Hoche 33200 BORDEAUX avec co-traitant le Cabinet ANTEAGROUP dont le siège est Parc Technologique Europarc 19 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC pour les travaux de confortement du socle rocheux au pied de la cathédrale. Le taux de rémunération pour cette mission est fixée à 10,50 % du montant HT des travaux estimés à 235 000 € soit 24 675 € HT.

➤ Décision N° DP 043/2016 :

Une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée au Cabinet ARCHITECTURE et PATRIMOINE représenté par M. Denis BOULLANGER et M. Philippe LEBLANC, Architectes du Patrimoine, pour la réalisation des travaux de restauration des arcs-boutants et des façades et toitures des bas-côtés de la cathédrale de BAZAS. Le coût prévisionnel des travaux étant fixé à 1 397 744,25 € HT, le taux de rémunération du Cabinet ARCHITECTURE ET PATRIMOINE est fixé à 9,90 % du montant HT soit 138 376,68 € HT.

Mr Patrice Kadionik demande pourquoi le montant de l'enveloppe budgétaire permettant le calcul de la rémunération du maître d'œuvre n'est pas le même montant que la demande de subvention présentée au conseil municipal lors d'une précédente réunion.

Il est indiqué que la demande de subvention a été faite à partir d'une estimation proposée par le Cabinet ANTEA. L'enveloppe budgétaire a été proposée par le maître d'œuvre retenu, ce qui présente effectivement une différence en sachant que la rémunération du maître d'œuvre sera revue éventuellement avec une modification du montant en fonction de l'estimation qui sera dégagée au moment de l'APD.

Mme Françoise Le Batard intervient également pour demander pourquoi la rémunération de Mr Laffitte, maître d'œuvre pour la réalisation du pôle de l'image, de l'écrit et du numérique, est différente par rapport au montant des travaux.

Il est indiqué que la rémunération de Mr Laffitte a été calculée essentiellement sur les travaux conformément à ce qui était dans le règlement de consultation alors que le maître d'œuvre va également prendre en compte une partie du mobilier qui sera pour une partie fixée et devenait ainsi, immeuble par destination et également une partie du programme muséographique.

N° D044/2016 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA PROTECTION INCENDIE A PARTIR DU RESEAU D'IRRIGATION

Mr Philippe Lucbert propose d'approuver la participation au titre de la protection incendie et donne lecture du projet de délibération.

Mme Françoise Le Batard demande quel était le montant de la participation auparavant.

Il est indiqué que celle-ci était à 635 €.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Philippe LUCBERT expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 février 2011, la Ville de BAZAS avait décidé de confier au SIVOM du Bazadais, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité du réseau d'irrigation sur une partie du territoire de la commune, afin de permettre d'assurer une meilleure protection contre l'incendie.

Monsieur Philippe LUCBERT rappelle que la Commune de Bazas avait déjà fait réaliser la protection d'une partie de la commune à partir du réseau d'irrigation de St Michel et 10 poteaux avaient été installés. Depuis 2011, c'est la station de la Prade qui assure l'alimentation en eau toute l'année. Lors de la réunion du 24 février 2016, le Comité Syndical du SIVOM du Bazadais a décidé de fixer cette participation à partir de 2016 à 390 € par borne ou poteau installé sur chaque commune respective et à 110 €/borne en fonctionnement en dehors de la période d'irrigation au titre de la maintenance.

La participation de la commune au titre de l'exercice 2016 s'élève à :

- 390 €/borne pour l'équipement en poteau incendie : $2 \times 390 = 780 \text{ €}$
 - et 110 €/borne en fonctionnement en dehors de la période d'irrigation : $12 \times 110 \text{ €} = 1320 \text{ €}$
- soit une somme globale de 2100 €.*

Monsieur Philippe LUCBERT propose au Conseil Municipal de prévoir cette dépense au budget primitif de 2016.

Monsieur Philippe LUCBERT indique que ce même tarif devrait être appliqué les années suivantes sauf décision contraire du comité syndical en fonction des travaux supplémentaires éventuels.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la participation financière pour le remboursement des annuités d'emprunts et les frais de maintenance des poteaux ou bornes incendie dans le cadre de la protection incendie à partir du réseau d'irrigation du lac de la Prade.

FIXE cette participation à reverser au SIVOM du Bazadais à **2 100 €** à partir de l'exercice 2016.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

**N° D045/2016 : AFFECTATIONS DES RESULTATS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT
DEGAGES AU 31.12.2015 DES REGIES MUNICIPALES POUR L'EXPLOITATION DES DIFFERENTS
RESEAUX : GAZ, ELECTRICITE, ASSAINISSEMENT ET EAU URBAINE**

Monsieur le Maire propose de clôturer le compte d'exploitation des réseaux d'eau urbaine, d'assainissement collectif, de gaz et d'électricité, et propose une répartition des montants concernant uniquement les excédents d'exploitation en eau urbaine et l'excédent du budget annexe d'eau urbaine. Il demande s'il y a des questions.

Mme Françoise Le Batard indique que d'après ses calculs elle arrive à un montant avoisinant les 800 000 € d'excédent des régies pour l'eau urbaine.

Pour la bonne compréhension de Mme Le Batard et des membres du Conseil, il est indiqué que l'excédent global d'exploitation dégagé par le budget de la régie municipale est de 410 952,92 € en section de fonctionnement. A cette somme, il faut ajouter l'excédent d'exploitation dégagé au 31/12/2015 du budget annexe géré par la commune soit 94 636,99 €, ce qui représente un excédent global d'exploitation de 505 589,91 €. Il faut ensuite déduire le déficit d'investissement constaté au 31/12/2015 pour un montant de 53 568,28 €, diminué de l'excédent d'investissement de 5 500,23 € dégagé de la gestion régie municipale.

La répartition proposée est la suivante :

- un prélèvement de 230 000 € prévu déjà en 2015 mais dont le mandat n'a pas été émis par le Directeur des régies donc le titre n'a pas été émis par les services de la Mairie.
- Cependant même si ces crédits n'ont pas été repris en reste à réaliser au 31/12/2015, s'agissant de crédits de fonctionnement, ils ont quand même été reportés au budget de la Ville pour le même montant et pour la même affectation à savoir le financement des travaux de la piscine
- il est également prévu de reverser à la régie municipale BAZAS ENERGIES une somme de 110 000 € permettant d'aménager les locaux de la régie BAZAS ENERGIES.

Enfin, le solde représentant 108 068,05 € est réparti de la façon suivante :

- 60 000 € en remplacement de la vente d'un terrain à l'Aiguillon suite à la défection de Prévost.
- 48 068,05 € pour combler la reprise excédent en investissement au 31/12/2015 à savoir 53 568,28 € - 5500,23 €
- enfin une dernière somme d'un montant de 57 521,86 € sera conservée en section de fonctionnement de budget général à l'article 6817 – dotation aux provisions pour dépréciations actifs circulants.

Il s'agit de la situation au 31/12/2015 faisant état d'excédents tant en fonctionnement qu'en investissement mais il est nécessaire de prendre en compte les restes à recouvrer puisque les factures ont été émises à la fin du mois de décembre 2015 et le paiement par les usagers s'est

effectué au cours de ce premier semestre 2016. Cependant, une différence représentant les créances irrécouvrables seront à la charge de la commune et comme ce montant n'est pas connu, il est souhaitable de provisionner la somme proposée.

Monsieur le Maire propose également de réaffecter l'intégralité des sommes dégagées en exploitation pour les réseaux suivants : assainissement collectif, gaz, électricité. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Mme Françoise Le Batard revient sur la question des 230 000 € et estime que la commune a perdu du temps sur la modernisation des réseaux.

Monsieur le Maire indique que les réseaux de la commune, puisque s'agissant du réseau urbain, sont en parfait état.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik ont voté contre.

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis fin au 31.12.2015 de la régie municipale d'électricité et de la régie municipale du gaz, de l'eau, de l'assainissement et d'irrigation au profit de la création d'une seule régie municipale BAZAS ENERGIES.

La réglementation fait obligation à la commune, propriétaire de ses régies municipales, de reprendre dans son budget principal, les résultats d'exploitation sauf dans le cas où ces résultats sont réaffectés intégralement au premier budget de la régie municipale créée. Ce qui est le cas pour les résultats d'exploitation d'électricité, du gaz et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que les résultats d'exploitation de l'eau rurale et de l'irrigation, ces compétences étant transférées au SIVOM du Bazadais, c'est cette structure intercommunale qui assurera l'intégralité et la réaffectation à sa propre régie syndicale.

Pour ce qui concerne les résultats de l'exploitation de l'eau urbaine et du budget annexe eau urbaine géré par la commune, il est proposé d'intégrer les résultats de cette exploitation et du budget annexe tels qu'ils ont été arrêtés au 31.12.2015 au budget général de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de répartir les montants suivants :

- *En section de Fonctionnement*
 - o *L'excédent de fonctionnement dégagé au budget annexe Eau Urbaine de la commune pour* 94 636,99 €
 - o *L'excédent d'exploitation dégagé au budget Eau Urbaine de la Régie Municipale du Gaz pour* 410 952,92 €

*A l'excédent de fonctionnement, une somme de 230 000 € a été affectée au titre du budget 2016 puisque c'était une régularisation de 2015 (cf délib N° D058 – DM 1)
Les 110 000 € sont affectés au budget de la régie municipale Bazas Energies.*

Compte tenu que l'excédent dégagé au 31.12.2015 ne prend pas en compte les restes à recouvrer ou créances, il est proposé d'affecter 57 521,86 € à un compte provisoire en fonctionnement.

- En section d'investissement :
 - o L'excédent d'investissement dégagé au budget de la Régie Municipale du Gaz pour 5 500,23 €
 - o le déficit d'investissement dégagé au budget annexe de la commune pour 53 568,28 €

En investissement, la proposition d'affectation de la différence soit 108 068,05 est assurée par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette somme sera affectée de la façon suivante :

- 60 000 € pour combler le déficit d'une vente (un terrain à la ZI de l'aiguillon -défection de M. Prévost)
- 48 068,05 € pour le déficit net (53 568,28 € – 5 500.23 €).

Pour ce qui concerne les excédents des comptes d'exploitation de gaz, d'électricité et d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose d'affecter l'intégralité de ces excédents à la Régie municipale BAZAS ENERGIES allégeant ainsi les mouvements de fonds transitant par le budget général de la Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter l'intégralité des résultats au 31.12.2015, des exploitations d'électricité, gaz et assainissement collectif au budget de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, sans que ces sommes transitent par le budget général de la commune.

DECIDE de répartir les résultats du compte d'exploitation de l'eau urbaine et du budget annexe de l'eau urbaine arrêtés au 31.12.2015 de la façon suivante :

- En section de Fonctionnement
 - o L'excédent de fonctionnement dégagé au budget annexe Eau Urbaine de la commune pour 94 636,99 €
 - o L'excédent d'exploitation dégagé au budget Eau Urbaine de la Régie Municipale du Gaz pour 410 952,92 €

A l'excédent de fonctionnement, une somme de 230 000 € a été affectée au titre du budget 2016 puisque c'était une régularisation de 2015 (cf délib N° D058 – DM 1)
Les 110 000 € sont affectés au budget de la régie municipale Bazas Energies.

- En section d'investissement :
 - o L'excédent d'investissement dégagé au budget de la Régie Municipale du Gaz pour 5 500,23 €
 - o le déficit d'investissement dégagé au budget annexe de la commune pour 53 568,28 €

En investissement, la proposition d'affectation de la différence soit 108 068,05 est assurée par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- 60 000 € pour combler le déficit d'une vente (un terrain à la ZI de l'aiguillon -défection de M. Prévost)
- 48 068,05 € pour le déficit net.

Enfin, compte tenu que l'excédent dégagé au 31.12.2015 ne prend pas en compte les restes à recouvrer ou créances, il est proposé d'affecter 57 521,86 € à un compte provisoire en fonctionnement.

Ces résultats seront repris sur une délibération spécifique modifiant ainsi le budget général de 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik. »

N° D046/2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Poursuivant, par rapport à ce qui a été proposé par Monsieur le Maire, Mr Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal une décision modificative reprenant ces affectations.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik ont voté contre.

« Monsieur Sébastien LATASTE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications suivantes au titre d'une décision modificative n° 1 du budget général.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	505 589.91 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	505 589.91 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	108 068.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	108 068.05 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	57 521.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	57 521.86 €	0.00 €	0.00 €
R-70848 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	275 589.91 €	230 000.00 €	505 589.91 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 500.23 €	53 568.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 500.23 €	53 568.28 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 068.05 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 068.05 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.23 €	53 568.28 €	60 000.00 €	108 068.05 €
Total Général		323 657.96 €		323 657.96 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion. Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik. »

N° D047/2016 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de reconduire l'indemnité de conseil du comptable du Trésor compte tenu qu'il y a un nouveau comptable.

Mr Patrice Kadionik rappelle que c'est de l'argent public gaspillé et le travail réalisé par le comptable pour le compte des communes fait partie de ses fonctions.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets et Mme Françoise Le Batard se sont abstenus.

M. Patrice Kadionik vote contre.

« Mme Martine NAZARIAN indique au Conseil Municipal que celui-ci a déjà délibéré dans sa séance du 19 octobre 2015 pour fixer le taux de l'indemnité de « conseils aux communes » à verser au Trésorier au taux de 100 %.

Un nouveau comptable a été nommé au 1^{er} janvier 2016 en la personne de M. GARRIGA Jean-Marc, et Mme Martine NAZARIAN propose de renouveler la délibération N° D088/2015 du 19 octobre 2015 portant indemnité de conseil au Trésorier au taux de 100 %.

Mme Martine NAZARIAN demande au Conseil Municipal de bien se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 Modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE d'attribuer cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

DECIDE d'attribuer à M. GARRIGA Jean-Marc, Trésorier de Bazas, receveur municipal de la Commune, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

DECIDE que la présente délibération est valable pour la durée du mandat municipal en cours sauf si le Conseil Municipal décidait de modifier le taux de cette indemnité ou la suppression de l'indemnité, ou en cas de changement de comptable

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion. Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

A voté contre M. Patrice Kadionik. »

N° D048/2016 : RETRAIT DELIBERATION N° D016/2016

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N° D016/2016 décidant la vente d'un terrain communal à la Société CESAREBA. Il demande s'il y a des questions.

Mr Dominique Lambert indique qu'il avait fait un recours amiable auprès de Monsieur le Maire et qu'il avait répondu que sa demande serait examinée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Mr Dominique Lambert a alerté le Sous-Préfet qui a demandé au maire de retirer cette délibération.

Mr Dominique Lambert souhaite cependant qu'un projet d'aménagement soit engagé parce que c'est un endroit stratégique.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il y a urgence notamment avec l'installation de la chambre funéraire et la circulation importante sur ce site permettant ainsi aux résidents du lotissement Clairienne d'accéder à leur domicile et effectivement la procédure administrative qui va être engagée va faire perdre beaucoup de temps

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« M. Jean-François Belgodère expose au Conseil Municipal que la délibération N° D016/2016 portant vente d'un terrain communal à la Société CESAREBA a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon qui demande le retrait de cette délibération en s'appuyant sur l'article L 2111-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui précise **« le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées »**.*

M. Jean-François Belgodère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'observation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon

RETIRE sa délibération N° D016/2016 approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D049/2016 : RETRAIT DELIBERATION N° D017/2016

Mr Jean-François Belgodère propose que la délibération N° 017-2016 soit retirée compte tenu qu'elle a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon considérant que cette portion de terrain intégré à tort dans le domaine public, **porte atteinte aux fonctions de circulation pédestre empruntée par de nombreux piétons en lieu et place du tracé initial tombé en désuétude.**

Mr Dominique Lambert fait la même remarque que pour la délibération précédente et souhaite également que le Conseil Municipal travaille sur cette portion de voie.

Monsieur le Maire retient cette proposition et il a cependant mis en garde le Président du Conseil Départemental de la Gironde afin que les aménagements du collège ne perturbent pas le cheminement des pèlerins qui ne sont pas nombreux à emprunter ce chemin qui ne mène nulle part.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« M. Jean-François Belgodère expose au Conseil Municipal que la délibération N° D017/2016 portant cession d'un terrain communal à Mme CHANTERAUD a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon qui demande le retrait de cette délibération considérant que cette portion de terrain intégré à tort dans le domaine public, **porte atteinte aux fonctions de circulation pédestre empruntée par de nombreux piétons en lieu et place du tracé initial tombé en désuétude.***

M. Jean-François Belgodère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'observation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Langon

RETIRE sa délibération N° D017/2016 approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2016

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

N° D050/2016 : RETRAIT DELIBERATION N° D095/2014

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération N° D095/2014 du 17/11/2014.

Mr Dominique Lambert se réjouit que la régie puisse réaliser cette prestation alors qu'il a été écrit que les régies n'étaient pas en mesure d'assurer cette prestation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une prestation des bâtiments pour laquelle les régies ne sont toujours pas en capacité d'assurer.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« M. Jean-François Belgodère rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° D095/2014 du 17/11/2014, Monsieur le Maire était autorisé à signer une convention de prestation de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec le Président du S.D.E.E.G.

La convention n'a pas été signée justement compte tenu des engagements qui pourraient éventuellement liés la commune au SDEEG pour d'autres actions dont la commune n'est pas en demande.

Après réflexion et à la demande de quelques conseillers municipaux, il est envisagé de confier cet audit énergétique des bâtiments à un prestataire privé et pour ce qui concerne l'éclairage public à la régie municipale BAZAS ENERGIES.

Compte tenu qu'il n'est pas nécessaire de maintenir cette délibération, M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

RETIRE sa délibération N° D095/2014 approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 novembre 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D051/2016 : POLE DE L'IMAGE, DE L'ECRIT ET DU NUMERIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de solliciter les aides publiques pour la réalisation du projet de création d'un pôle de l'image, de l'écrit et du numérique dans l'ancien palais de justice. Elle donne lecture du projet de délibération.

Mme Marie-Bernadette Dulau demande s'il y a des questions.

Mr Patrice Kadionik indique qu'il n'a jamais eu autant de documentation sur ce projet et le fait de recevoir ces documents permet une maîtrise du projet par les conseillers municipaux et regrette de ne pas avoir pu disposer de ces documents plus tôt.

Mme Marie-Bernadette Dulau indique que ces documents ont été réalisés la semaine dernière et font suite à toute une série de réunions mais également de documents de travail dont la commission culture en a été destinataire régulièrement.

Mme Hélène Fournier indique que les commissions sont faites pour travailler et que les membres n'ont pas eu de document.

Mme Sophie Mette regrette que le cinéma de Bazas n'ait pas été associé à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma de Bazas est toujours associé aux animations dans le cadre du salon du livre. Le pôle de l'image prend en compte toutes les activités culturelles au sens large et le cinéma y a naturellement sa place. Il rappelle que le cinéma n'est pas écarté mais qu'il est une composante du pôle.

Mme Marie-Bernadette Dulau est d'accord pour travailler tous ensemble mais avant tout, il est nécessaire de solliciter les subventions.

Mr Dominique Lambert regrette que le rapprochement du cinéma et de la médiathèque n'ait pas été organisé pour réaliser également des travaux au cinéma de Bazas.

Monsieur le Maire indique que cette idée a déjà été envisagée mais n'a pas été retenue.

Mr Dominique Lambert revient sur sa demande concernant le diagnostic du bâtiment et il indique qu'il aurait été nécessaire de réaliser ces études avant l'établissement de l'APS. Il regrette également que la commune passe à côté de l'opportunité de traiter les façades. En effet bien que ce soit un projet culturel, il trouve dommage qu'on ne prenne pas en compte l'aspect patrimonial.

Enfin, il regrette pour ce qui concerne la salle d'audience du palais de justice dont François Mauriac a fait un fleuron de Bazas, de ne pas savoir comment cette salle va être traitée.

Monsieur le Maire prend note des remarques de Mr Lambert.

Mme Françoise Le Batard estime que la commune repart sur les mêmes travers que pour le hall polyvalent et estime dommage que la majorité du conseil municipal soit muette sur ce projet.

Mme Marie-Bernadette Dulau ne comprend pas l'intervention de Mme Le Batard.

Mme Françoise Le Batard insiste en indiquant que la majorité doit avoir des choses à dire.

Monsieur le Maire rappelle l'étude pré-programmation dont tout le monde a pu avoir connaissance et qu'un gros travail a été réalisé ; pour l'association d'idées avec le hall polyvalent, cela n'a aucun rapport.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'unanimité et le maître d'œuvre a réalisé de nombreux autres projets. Il indique également que le maître d'œuvre a présenté des propositions qui n'étaient pas figées et chacun a pu s'exprimer au cours des différentes rencontres. Il indique aux membres du Conseil Municipal que s'ils ont des propositions à faire, ils doivent le faire savoir.

Mr Patrick Dufau ressent la façon de s'exprimer de Mme Le Batard comme une injonction. Il indique qu'il a lu Mauriac et rappelle qu'il y a quand même des éléments positifs dans ce projet et espère surtout que les Bazadais vont réagir positivement et que les actions culturelles qui seront proposées ne seront pas trop élitistes. Il a effectivement l'impression quelquefois en entendant parler ses collègues de l'opposition qu'il est dans un autre monde.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce centre se veut ouvert à tous et à toutes les classes sociales.

Mr Patrice Kadionik indique que ce projet provient de la majorité et il demande de mettre à contribution les membres des oppositions pour qu'il y ait un véritable projet du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire réagit en indiquant que quand on gère une ville, l'objectif est de réaliser des projets dans l'intérêt des habitants. Il rappelle qu'il y a suffisamment de temps pour réfléchir à améliorer ce projet et qu'il est ouvert à toute proposition.

Mme Françoise Le Batard demande comment va fonctionner la médiathèque pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que comme il y a de bonnes relations avec les établissements scolaires, peut-être qu'il sera possible que ces établissements scolaires hébergent la médiathèque pendant quelques mois.

Mr Patrice Kadionik demande ce qu'on entend par formation pour tous

Mme Marie-Bernadette Dulau indique qu'il s'agit d'apporter un plus à chaque utilisateur en donnant les moyens techniques de mieux appréhender les nouvelles techniques de communication.

Aucune autre question n'étant posée, Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets et Mme Françoise Le Batard se sont abstenus.

« Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle au Conseil Municipal que la compétence « culture » et plus particulièrement la gestion de la médiathèque municipale n'a pas été transférée bien qu'au début de la création de la Communauté de communes, la construction d'une médiathèque intercommunale devait être assumée par la Communauté de communes.

Compte tenu de l'appréhension de certains membres du conseil communautaire de l'époque, cette compétence de la communauté de communes a été restituée à la commune de Bazas.

La Commune de Bazas a donc réalisé seule la médiathèque actuelle. Les règles notamment de surface n'avaient pas été respectées, par manque de place puisque les services du Tribunal d'Instance fonctionnait encore à cette époque, la Commune de Bazas n'a pu bénéficier de subventions d'Etat, ni régionale et très peu du Département. Cette médiathèque fonctionne depuis 2007 à la satisfaction de tous les usagers qui la fréquentent tant habitant la commune qu'habitants à l'extérieur et à la satisfaction de l'équipe de professionnels et de bénévoles assurant ce fonctionnement.

Un nombre important de lecteurs s'est inscrit dès l'ouverture. D'une simple bibliothèque municipale avec 43 habitués, le nombre des inscriptions a atteint très rapidement 1500. L'équipement est devenu assez vite insuffisant mais également pour tenir compte de plusieurs éléments et notamment :

- *La nécessité de faire évoluer cette médiathèque devenue trop exigüe au regard des activités dispensées dans la perspective d'une adaptation permanente de l'équipement à l'évolution des technologies et des goûts du public ;*
- *La disponibilité d'un bâtiment d'envergure : le Tribunal de Bazas, ancien Palais de Justice avec plusieurs salles (dont salle d'audience), dans lequel est déjà présent un équipement culturel municipal (la médiathèque de Bazas)*
- *L'opportunité donnée à la Ville de Bazas de bénéficier d'une collection privée de machines cinématographiques anciennes*
- *L'occasion de créer une structure unique sur le territoire aquitain.*

Effectivement depuis 2014, ce projet est réfléchi tant à la Mairie que par d'autres structures telle que l'Etat, le Département et la Région, ce qui a nécessité de nombreuses réunions et contacts, et notamment :

- *Réunion de la commission municipale « culture » le 08 septembre 2015 afin de présenter l'étude de pré-programmation réalisée par le Cabinet PREMIER ACTE dont le siège est à Limoges ;*
- *Réunion à nouveau de la commission municipale « culture » le 26 novembre 2015 pour présenter le projet avant la recherche d'un maître d'œuvre ;*
- *Réunion également de la commission municipale « culture » le 14 janvier 2016 pour affiner le projet mais également le plan de financement proposé ;*

- Parallèlement, la consultation des maîtres d'œuvre a été organisée et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2016, avec le Cabinet d'Architecture LAFFITTE retenu pour préparer un avant-projet sommaire au plus tard le 14 juin 2016.

De nombreuses réunions techniques ont été organisées tant à la D.R.A.C. dont un représentant de l'Education Nationale assistait aux réunions techniques tenues à la D.R.A.C., qu'au Département, à la Bibliothèque Départementale de Prêt, et à la Région.

Ce projet unique en Aquitaine dans un site idéal permettra à tous d'accéder à la culture sans critère de connaissances de base, ni financier. Bien entendu, l'objectif principal étant la lecture publique mais compte tenu des évolutions technologiques d'une part, d'un don important de machines cinématographiques d'autre part, et de ce que permet les applications liées aux nouvelles techniques d'information et de communication et qu'un public important est en demande mais également a besoin d'accéder à cette connaissance et compte tenu des actions organisées par la médiathèque tant en collaboration à la médiathèque de St Symphorien qu'avec le Centre Culturel de Malaga et le Chalet Mauriac, avec une participation de la bibliothèque départementale de prêt, des actions culturelles importantes ont pu être mises en place tout au long de l'année dans le cadre de la saison culturelle mais également dans le cadre d'une action « grande passerelle » destinée aux différents établissements scolaires qui ont abouti sur la signature d'un Contrat Territoire Lecture (C.T.L.), premier contrat signé en Gironde. Ce contrat engage la collectivité, l'Etat par le Ministère de la Culture, mais également l'Education Nationale pendant trois ans à compter de 2016.

Toutes ces actions sont organisées tout au long de l'année avec une participation de tout public de plus en plus important. Ce qui indique qu'il y a vraiment un besoin de connaissances dans toute une micro région et même au-delà des limites du Département.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, il est proposé de créer un **POLE DE L'IMAGE, DE L'ECRIT et DU NUMERIQUE**.

L'estimation d'un tel projet est de 1 557 200 € HT. Une note de présentation ainsi que le dossier complet d'A.P.S. ont été adressés par internet à chaque membre du Conseil. Ces documents sont bien évidemment consultables au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il est donc possible d'établir le plan de financement suivant :

Estimation globale des travaux et équipements	1 557 200 € HT
➤ Aide de l'Etat – Ministère de la Culture (40 %)	622 880 €
➤ Aide du Conseil Départemental de la Gironde (18%) (1 557 200 € affectés d'un coefficient de 0,88)	246 660 €
➤ Aide de la Région Aquitaine – Forfait de	250 000 €
➤ Aide de l'Europe pour la partie « équipements numériques et aménagement du local pour accueillir des formations pour tous »	126 220 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	311 440 €

Mme Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que l'action « culture » est une compétence communale qui n'a pas été transférée ;
- Considérant le succès grandissant de la médiathèque depuis son ouverture en 2007 ;

- Considérant l'intérêt du public local mais également sur toutes les communes et communautés de communes environnantes, surtout depuis la mise en place d'un programme annuel d'animations de grande qualité et accessible à tous ;
- Considérant l'intérêt manifesté par les partenaires pour la réalisation de ce projet ;

APPROUVE le projet technique présenté.

PREND ACTE du plan de financement proposé :

Estimation globale des travaux et équipements	1 557 200 € HT
➤ Aide de l'Etat – Ministère de la Culture (40 %)	622 880 €
➤ Aide du Conseil Départemental de la Gironde (18%) (1 557 200 € affectés d'un coefficient de 0,88)	246 660 €
➤ Aide de la Région Aquitaine (forfait)	250 000 €
➤ Aide de l'Europe pour la partie « équipements numériques et aménagement du local pour accueillir des formations pour tous »	126 220 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	311 440 €

SOLLICITE de l'ETAT au titre du Ministère de la Culture (Dotation Globale de Décentralisation), une aide de 40 % soit 622 880 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, une aide minimum de 246 660 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES une aide de 250 000 €.

SOLLICITE des Fonds Européens une participation de 126 220 €.

S'ENGAGE à préfinancer la T.V.A. et la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard. »

N° D052/2016 : DISSOLUTION DU SIVU POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de confirmer l'avis du Conseil Municipal concernant la dissolution du SIVU pour la gestion des musées de Bazas et de Villandraut. Elle donne lecture du projet de délibération et indique que la Mairie a rencontré un représentant de la DRAC, Mr Pintat, concernant la proposition de la commune d'obtenir le label « Musée de France » pour son musée municipal. La réaction de Mr Pintat est plutôt positive. Il faut donc constituer un dossier prenant en compte tous les sites appartenant à la commune créant ainsi un musée de sites, ce qui est porteur pour obtenir la labellisation.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Marie-Bernadette Dulau indique au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 par la Commission Départementale de Coopération intercommunale a décidé dans son article 33, la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé émettant un avis favorable à cette dissolution le 30/11/2015 « sous réserve que l'Etat accepte la continuité des mises à disposition par convention des collections entre les deux musées dans les conditions actuelles et si tel n'était pas le cas, que le Musée de Bazas obtienne également la qualité « Musée de France ».

Monsieur le Préfet demande aux communes concernées à savoir Bazas et Villandraut, qu'avant de signer l'arrêté préfectoral de dissolution, les deux communes délibèrent sur la répartition de tous les éléments mis en commun pour le fonctionnement de ce syndicat intercommunal. Cette répartition porte notamment sur

- *la redistribution de l'excédent qui sera dégagé au 31.12.2016*
- *le devenir des contrats et des conventions*
- *La convention à mettre en place entre le Syndicat à dissoudre et les communes reprenant ces éléments et plus particulièrement la continuité de mise à disposition des collections.*

Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de se prononcer.

PREND ACTE de la décision prise par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui dans son article 33 décide la dissolution du SIVU pour la gestion des Musées de Bazas et de Villandraut au 1^{er} janvier 2017.

RAPPELLE sa délibération du 30 novembre 2015 souhaitant que les échanges de collection puissent se maintenir et que la Commune de Bazas obtienne la labellisation « Musée de France ».

DECIDE que l'excédent qui sera dégagé au 31.12.2016 sera restitué aux deux communes au prorata de la population dans les mêmes conditions de calcul que la participation.

DECIDE que les contrats et conventions en cours de validité seront transférés au moins pour ce qui concerne la commune de Bazas à cette collectivité qui poursuivra l'exécution de ces conventions au nom de la commune et non plus du SIVU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Villandraut portant sur la dissolution du SIVU pour la gestion des Musées de Bazas et de Villandraut au 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D053/2016 : F.D.A.E.C. 2016

Mme Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal une délibération prenant en compte la subvention accordée par le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC). Il est proposé que cette subvention au titre de 2016 soit affectée intégralement pour financer les travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine pour la tranche à réaliser en 2016 et portant sur un montant partiel de 650 000 € HT.

Mr Dominique Lambert demande où en est le dossier de demande au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement.

Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention sont toujours en instruction.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets et Mme Françoise Le Batard.

S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

« Mme Danielle BARREYRE indique au Conseil Municipal que le nouveau conseil départemental de la Gironde par l'intermédiaire des conseillers départementaux a attribué la même somme pour chaque ancien canton et pour 2016 à titre exceptionnel, il a été proposé d'attribuer à la Commune de Bazas pour son projet de mise aux normes et de modernisation de la piscine municipale, la somme de 50 000 €.

Mme Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette affectation de l'aide attribuée à la commune au titre du FDAEC 2016.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'affectation de l'aide départementale au titre du F.D.A.E.C. pour un montant de **50 000 €**.
DECIDE d'affecter cette aide sur le programme d'investissement suivant :

➤ **Mise aux normes et réhabilitation de la piscine municipale**

Estimation des travaux 650 000 € HT (780 000 € TC)

-Subvention Etat – C.N.D.S.)	180 000 €
OU Subvention Etat – D.E.T.R. 2016)	
-Subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes 2016		100 000 €
-Subvention FDAEC Conseil Départemental de la Gironde		50 000 €
-Communauté de communes du Bazadais		4 833 €
-Quote-part restant à la charge de la commune (préfinancement TVA, emprunt et autofinancement).....		445 167 €

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M J-L Lannoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.
S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

N° D054/2016 : Accessibilité Ad'AP

Mr Philippe Lucbert rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà approuvé l'Ad'AP pour la commune et donne lecture du projet de délibération. Il donne également lecture du planning financier sur les 6 ans à venir et rappelle qu'il y a 500 obstacles à supprimer mais qu'il est possible d'obtenir 7 dérogations. Il demande s'il y a des questions.

Mr Dominique Lambert demande si le Préfet a répondu aux demandes de prorogation de délai.

Il est répondu que le Préfet n'a pas donné de réponse aux lettres adressées par la commune.

Mr Dominique Lambert revient sur la pièce n° 2 portant « projet stratégique mise en accessibilité ».

Il trouve ce document un peu léger et il aurait fallu justifier les priorités et la stratégie telle qu'elle est proposée qui lui, donne peu de satisfaction.

Mr Dominique Lambert revient également sur la salle des conférences et sur la salle du Conseil Municipal et regrette que ces locaux ne soient pas traités en priorité. Il indique qu'il manque des mesures organisationnelles.

Mme Françoise Le Batard demande s'il est possible de proposer un amendement pour modifier la priorité des interventions.

Monsieur le Maire indique que c'est un travail qui a été réalisé en commission et validé par la commission d'accessibilité, il est difficile de revenir sur ce qui a été validé. Il rappelle également que la première réunion de bilan sera réalisée à la fin de la première année et à la fin de la 3ème année, ce qui permettra au cours de ces réunions de modifier éventuellement l'ordre de priorité.

Mme Carole Develay indique qu'actuellement une personne à mobilité réduite, et pour en avoir fait l'expérience, peut accéder au bureau de vote puisque c'est la crainte de Mr Lambert et des autres membres de l'opposition. Elle confirme qu'il est tout-à-fait possible d'accéder à celle-ci.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets et Mme Françoise Le Batard se sont abstenus.

« M. Philippe Lucbert expose à l'assemblée :

Selon la loi du 11 février 2005, l'ensemble des établissements recevant du public devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015 ;

Constatant le retard pris par l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés, la loi du 10 juillet 2014 a été promulguée (Loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées).

A la suite de cette loi, différents textes d'application sont parus :

- Ordonnance du 26 septembre 2014*
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014*
- Arrêté du 15 décembre 2014*
- Arrêté du 27 avril 2015*

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée sous un an. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Concernant la Commune de Bazas et compte tenu du nombre d'établissements recevant du public à mettre aux normes, la Commune disposera d'un délai de six années pour la réalisation de ces travaux.

M. Philippe Lucbert rappelle que chaque collectivité doit réaliser un diagnostic, constituer une commission d'accessibilité et proposer un agenda de réalisation de travaux de mise en conformité étalés sur six années. La commune a confié ce diagnostic mais également la mise en forme de cet agenda au Cabinet Accesmétrie qui est venu présenter ces travaux au comité de pilotage et à la commission d'accessibilité. Cette commission s'est réunie le 19 mai dernier.

Il indique également que la collectivité devait remettre cet agenda au service de l'Etat au plus tard le 27 septembre 2015 et compte tenu des délais incompressibles pour la mise en concurrence du Cabinet d'étude d'établir le diagnostic mais également du nombre d'établissements publics et des installations ouvertes au public, des délais supplémentaires ont été demandés à plusieurs reprises à Monsieur le Préfet de la Gironde par lettres en date du 25 septembre et 22 décembre 2015 et 31 mai 2016.

Le projet étant validé par la Commission, cet agenda est proposé au Conseil Municipal pour approbation dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal par courriel en même temps que la convocation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2005-615 du 11.02.2005 et ses décrets d'application ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les moyens pour permettre à toute personne à mobilité réduite dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public ;

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel qu'exposé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter au Préfet du Département la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments contenus dans l'annexe.

S'ENGAGE à dégager les financements nécessaires chaque année pour financer les actions de mise en conformité.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard. »

N° D055/2016 : ACCESSIBILITE CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de modifier la demande de subvention pour les travaux d'accessibilité au cimetière général.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Mme Martine Nazarian rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré dans sa séance du 14 mars 2016 afin d'obtenir une aide au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement pour la réalisation de travaux d'accessibilité au cimetière. Une aide pourrait être attribuée plutôt au titre de la D.E.T.R.

Mme Martine Nazarian propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour financer les travaux d'accessibilité au cimetière général de la commune.

L'estimation de ces travaux comprenant :

- la création de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- la mise en place d'une signalétique adaptée ;
- la reprise du revêtement existant et la réalisation d'un revêtement conforme ;
- le changement de toutes les grilles d'évacuation des eaux de surface présentes sur le cheminement

Soit une estimation totale de 100 000 € HT

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat de 35 % soit une aide de 35 000 €, la commune financera la part non couverte par la subvention et la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune doit engager des travaux d'accessibilité pour ses établissements recevant du public à mobilité réduite ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un Agenda d'accessibilité programmée sur 6 ans à compter de 2016 et que celui-ci est en cours de préparation ;
- Considérant que les travaux de mise en accessibilité sur six ans représentent une somme importante et qu'il faudra répartir ces dépenses sur les six ans au titre du programme pluriannuel d'investissement ;
- Considérant que pour 2016, l'Etat a créé une Dotation de Soutien à l'Investissement des communes notamment pour les travaux de mise en accessibilité ;

APPROUVE le plan de financement proposé.

Estimation des travaux de mise en accessibilité du cimetière généra	100 000 €HT
➤ Aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 (35 %)	35 000 €HT
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	65 000 €
La commune préfinancera la TVA.	

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de 2016 pour un montant de 35 000 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D056/2016 : DISPOSITIF « VILLAGES ANCIENS »

Mr Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal que la commune adhère au dispositif départemental « Sauvegarde des villages anciens ». Il donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

Mr Dominique Lambert est tout-à-fait favorable à cette proposition. Il indique cependant qu'il faudra réaliser un calcul assez fin et indique que ce sont des opérations qui par expérience, marchent bien. Il indique qu'il faudra peut-être revenir sur la participation communale dans quelques temps.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« M. Jean-François Belgodère indique que les immeubles du centre ancien de Bazas peuvent bénéficier à nouveau d'un dispositif de sauvegarde des villages anciens, et la commune fait partie des 19 communes de moins de 15000 habitants et répertoriées au niveau département. Ce dispositif permet aux

propriétaires tant privés que publics d'engager des travaux de restauration des façades, ferronnerie, menuiseries et peintures extérieures d'immeubles destinés à l'habitation permanente (toitures exclues).

Le Département de la Gironde a, dans sa délibération du 19.12.2011 pris des dispositions règlementant son intervention sous réserve de la mise en place d'une participation financière de la commune du lieu d'implantation de l'immeuble.

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal que la Commune adhère à ce dispositif et d'attribuer une participation communale à chaque propriétaire à partir des critères fixés par le Département à savoir :

- L'immeuble doit être occupé par le propriétaire-occupant
- L'immeuble doit être situé dans un périmètre de sauvegarde de villages anciens
- Le bâtiment doit présenter une qualité ou un intérêt architectural et s'intégrer dans son environnement urbain et paysager
- Le propriétaire occupant doit disposer de revenus pris en compte dans le calcul de la subvention.

Cette subvention sera octroyée en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à partir du 1^{er} juillet 2016 au dispositif « Sauvegarde des villages anciens ».

DECIDE d'attribuer aux particuliers, une aide financière correspondant à 25 % de la subvention accordée par le Conseil Départemental de la Gironde.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité et de signer tous actes en découlant. »

N° D057/2016 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BAZAS ET LA COMMUNE DE SAINT COME

Mr Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal que la commune accorde des facilités de paiement à la Commune de Saint Côme pour s'exécuter de ses obligations prévues par la convention signée en 2011.

Il donne lecture du projet de la délibération. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

« M. Philippe Lucbert rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la Ville de Bazas et la Commune de Saint Côme à la suite de la réalisation d'un programme d'assainissement collectif sur leur territoire dont les eaux usées sont récupérées par la station d'épuration de Bazas.

Dans cette convention approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2011, il est précisé que les travaux réalisés à la station d'épuration de Bazas seraient également financés par la Commune de Saint Côme dès le premier usager raccordé au réseau public.

Les travaux étant maintenant terminés, un décompte a été adressé au Maire de Saint Côme portant non pas sur les 70 habitants possibles à raccorder mais sur les 43 habitants raccordés, ce qui représente une participation communale pour Saint Côme, toutes subventions déduites, de 10 526,40 €. Dans le cas où d'autres habitations seraient raccordées, la Commune de Saint Côme devra s'acquitter pour chaque habitation fixée à un montant de 244,80 €.

La Commune de Saint Côme considère cette dépense trop élevée pour un paiement en une seule fois et sollicite un échelonnement. Après discussion, celui-ci a été fixé à 4 ans à compter de 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cet échelonnement de paiement à la Commune de Saint Côme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 14 juin 2011.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que la Commune de Saint-Côme a réalisé un réseau collectif d'assainissement sur son territoire en 2011 dont les eaux usées pour environ 70 habitations peuvent être recueillies par la station d'épuration de Bazas*
- *Considérant que les travaux de mise aux normes et de modernisation ont été réalisés à la station d'épuration de Bazas et que la Commune de Saint Côme s'est engagée à participer à ces travaux*
- *Vu, la convention signée entre la Ville de Bazas et la Commune de Saint Côme en date du 14 juin 2011 ;*
- *Vu, la demande de la Commune de Saint Côme sollicitant un échelonnement sur 4 ans de sa participation aux travaux dont le calcul pour 43 habitations raccordées est de 10 526,40 € ;*

CONFIRME la participation financière de la commune de Saint Côme.

ACCEPTE l'échelonnement de paiement sollicité par la Commune de Saint-Côme sur 4 ans à compter de 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 à la convention signée entre les deux communes du 14 juin 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D058/2016 : EFFACEMENT DE DETTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr Joël CROS propose au Conseil Municipal de procéder à un effacement de dettes et à une admission en non-valeur.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'effacer une dette d'un montant total de 1 222.50 € due par Mme ALVEZ MIRANDA Suzy née GALI correspondant à des impayés de restauration scolaire et d'APS de 2013 à 2016.

Le Trésor Public demande également d'admettre en non-valeur une dette devenue irrécouvrable de Mme Brigitte BARDET pour un montant de 586,75 €.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu la demande du Comptable public sollicitant l'annulation des titres concernés dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel à l'encontre de Mme ALVEZ MIRANDA Suzy ;*
- *Vu la demande du Comptable public sollicitant l'admission en non-valeur des dettes devenues irrécouvrables de Mme Brigitte BARDET après avoir utilisé tous les moyens pour recouvrer cette créance ;*

DECIDE :

- *d'effacer la dette Mme ALVEZ MIRANDA Suzy pour un montant total de 1 222.50 €,*
 - *d'admettre en non-valeur la dette de Mme BARDET Brigitte pour un montant total de 586,75 €.*
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2016.*

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.